

TAXE D'APPRENTISSAGE

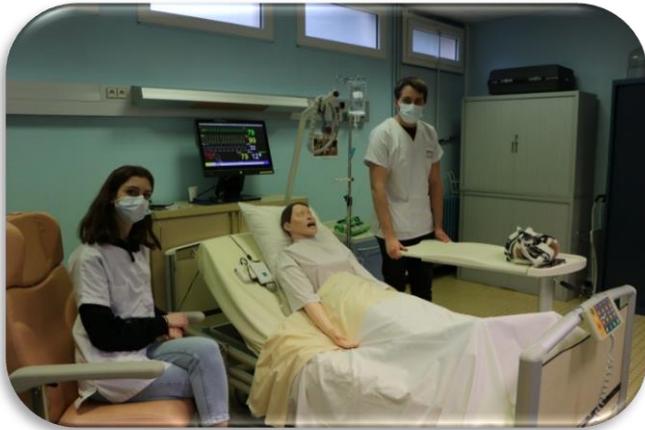
Le choix de verser une taxe d'apprentissage à l'IFSanté Chartres souligne votre engagement pour le développement de la santé en Eure et Loir et en région Centre-Val de Loire.

Vous investissez ainsi dans la qualité de la formation des soignants de demain :
Infirmiers, Aides-Soignants et Ambulanciers.



En devenant partenaire, vous intégrez le réseau des partenaires de la formation professionnelle et universitaire pour les métiers de la santé.





La taxe d'apprentissage versée permet de :

- ✓ Moderniser les équipements et outils de formation (plateforme numérique, tableaux interactifs, visioconférence...);
- ✓ Développer la digitalisation de la formation à travers le e-learning et la simulation en santé (mannequin haute-fidélité, serious game...);
- ✓ Soutenir des projets innovants en pédagogie et en recherche de soins infirmiers

L'IFSanté Chartres est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre de la fraction dite « Hors quota » des catégories A et B (formation en soins infirmiers, aide-soignant(e) et ambulancier(ère)). Notre organisme est identifié sur la plateforme SOLTéA par notre Siret 26280004800023 et par code UAI 0281010W

